



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **14 NOV. 2022**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de
Genève du 06 septembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 06 septembre 2022,
portant sur :

un crédit de 3 066 700 francs destiné à l'extension du périmètre des aménagements
extérieurs autour du groupe scolaire, situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets,
sur les parcelles Nos 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

1. Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à la demande en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.
2. Les autorisations de construire liées au projet du groupe Ensemble sont en force. Les plans financiers intègrent les éléments négociés par le groupe Ensemble avec les différents partenaires actifs dans le périmètre. La délibération PR-1471 II prévoit une participation complémentaire du groupe Ensemble de 673 100 francs pour l'aménagement de la zone B (coquille dans le texte de la délibération "zone C" alors qu'il s'agit de la zone B) des espaces publics. Cette participation n'a ni été évoquée ni été discutée par les partenaires concernés, si bien que le principe de la participation de sa prise en charge par le groupe Ensemble est réservé.

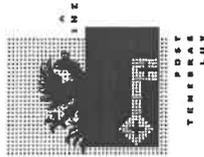
3. Quelle que soit l'issue des discussions qui devront être menées, l'implication du groupe Ensemble ne pourra remettre en cause les accords signés en juin 2022 entre l'Etat de Genève et le groupe Ensemble relatifs aux conditions d'octroi des DDP.
4. Le montant de 263 200 francs évoqué au titre de la prise en charge par l'Etat de Genève de la dépollution du site et de la démolition des éléments construits n'ayant pas été discuté avec l'Etat de Genève, il doit être considéré comme une estimation à ce stade. Une convention de dépollution devra être établie entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève, fixant notamment le concept de dépollution ainsi que les modalités de contrôle et de validation des coûts. Cette convention devra être signée avant le début des travaux.
5. La présente décision approuve donc le crédit brut et le recours à l'emprunt mais ni la participation évoquée ni le montant de la dépense nette. Ceux-ci devront être évalués après négociation avec les parties concernées.



Thierry Apothéoz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



V I L L E D E
G E N E V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1471 II
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

**Crédit de 2 130 400 francs net destiné à l'extension du périmètre
des aménagements extérieurs autour de l'école située sur le site de
l'ancienne caserne des Vernets (PR-1471 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 60 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 066 700 francs destiné à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, dont à déduire une participation cantonale de 263 200 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 673 100 francs pour la mise en oeuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, soit 2 130 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 066 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, soit 2 130 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini